

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés
du Maire

*Arrêté n°2022/81/PO/6.1.7
réglementant le stationnement payant sur la commune*

Le Maire de FORT-MAHON-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36 et suivants, R 285 et suivants,

Vu la circulaire interministérielle du 15 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/29/FI/7.2.5 du 23 mars 2022 concernant la mise en place du stationnement sur la commune,

Vu l'arrêté municipal 2021/55/PO/6.1.7 du 16/04/2021 réglementant le stationnement sur la commune de Fort-Mahon-Plage,

Considérant la nécessité d'intervenir par rapport aux problèmes de stationnement qui se posent à proximité de la plage, et de ses environs, durant la saison estivale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2021/55/PO/6.1.7 du 16/04/2021 est abrogé.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur la commune de Fort-Mahon-Plage est réglementé comme suit :

VEHICULES LEGERS

➤ **Liste des tarifs et des zones de stationnement payant par horodateurs pour la saison touristique :**

Tarif à 1,50 € de l'heure :

- portion de l'avenue de la Plage comprise entre le front de mer et la Place de Paris incluse
- Parking Nord
- Parking Plage
- Parking place Leclerc
- Bd maritime Sud
- Bd maritime Nord
- Bd Intérieur
- Rue de la Rafale
- Rue Molière
- Rue des Vagues
- Rue Balzac
- Rue de Paris
- Rue des Dunes
- Rue de la Paix
- Voie Nouvelle
- Rue Wattel
- Rue de la Bistouille

Tarif à 1 € de l'heure :

- parking de la Baie d'Authie
- portion de l'avenue de la Plage comprise entre la Place de Paris (non incluse) et l'angle des rues du Jardin et de la Tempête
- portion de la rue du Général de Gaulle comprise entre la rue de la Tempête et la rue du Bosquet
- rue Marcel Royer
- Rue Pasteur
- Rue des Chasseurs
- Impasse Clémenceau
- Rue Clémenceau
- Rue de La Fontaine
- Rue Philipppo
- Rue des Oyats
- Rue Pascal
- Rue des Mouettes
- Rue des Bosquets
- Rue Delalin
- Rue Linné
- Rue des Garennes
- Rue du Jardin
- Rue de la Tempête
- Rue des Grives
- Rue des Merles

➤ **Jours et heures de paiement pour l'ensemble des zones :**

- de 9 h à 19 h
- Tous les jours du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, ainsi que les week-ends du mois d'octobre.

➤ **Modalités d'acquittement des droits de stationnement :**

- Pour tous :

Possibilité de s'acquitter des droits de stationnement dématérialisés en mairie, sur le site internet de la commune, sur application smartphone ou directement sur les horodateurs ; permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune, au tarif de 50€ pour l'année ou de 20€ pour une semaine.

- Pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local :

→ Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour UN véhicule.

→ Possibilité d'acquérir au plus deux droits de stationnement pour deux véhicules supplémentaires au tarif de 15€ par immatriculation pour une année civile ; permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

Le tarif sera de 50€ par véhicule pour une année civile à partir de la quatrième immatriculation.
L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, ou sur le site internet de la commune.

- Pour les locataires à l'année des campings fort-mahonnais (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité d'acquérir un droit de stationnement au tarif de 30€ pour une année civile par véhicule permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, ou sur le site internet de la commune.

- Pour les salariés pouvant justifier d'un contrat de travail sur la commune (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour UN véhicule pour une année civile.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, ou sur le site internet de la commune.

- Pour les adhérents des associations fort-mahonnaises à jour de leur cotisation d'adhésion (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur le parking de la Baie d'Authie pour UN véhicule pour une année civile.

CAMPING-CARS

➤ Tarifs pour le parking de la Dune rue de la Bistouille réservé aux camping-cars pour la saison touristique et modalités de paiement :

- Payant tous les jours de l'année au tarif de 1,50€ de l'heure pendant 4 heures puis 10€ pour 24h00.
- Acquittement du droit de stationnement auprès des bornes à l'entrée du parking.

AUTOCARS

➤ Tarifs pour le parking de la salle polyvalente rue des écoles réservé aux autocars pour la saison touristique et modalités de paiement :

- Payant tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août au tarif de 30€ la journée.
- Acquittement du droit auprès des agents de la police municipale ou sur l'application smartphone Easypark.

Article 3 : Les droits de stationnement seront encaissés au titre des régies de recettes créées à cet effet, suivant les tarifs institués dans la délibération visée ci-dessus.

Article 4 : Une exonération des droits de stationnement est accordée aux personnes handicapées, sous réserve de l'apposition visible dans le véhicule du signe officiel distinctif du handicap, (G.I.C.- G.I.G....) et du stationnement sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 5 : les zones de stationnement payant par horodateur seront matérialisées par des panneaux réglementaires : B6B4 et B50.

Article 6 : Outre les stationnements gênant, abusif ou dangereux, seront considérées comme infractions passibles des peines prévues par les textes :

- le refus de s'acquitter du droit exigé,
- le dépassement de la durée autorisée par les droits acquittés
- l'absence de ticket horodateur, ou s'il est constaté par les agents en charge du contrôle que le droit de stationnement n'a pas été acquitté en mairie, au poste de police municipale ou sur l'application en ligne disponible sur le site www.fort-mahon-plage.com.
- un ticket d'horodateur mal placé, non visible, ou dont l'immatriculation ne correspond pas au véhicule,
- l'occupation d'un emplacement réservé aux personnes handicapées sans titre,
- tout stationnement dans des conditions non-conformes,

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT MAHON PLAGE.

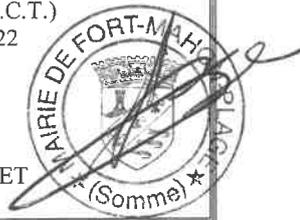
Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte (application de l'article
L2131-1 du C.G.C.T.)

Le 24/03/2022

Le Maire

Alain BAILLET



Fait à Fort-Mahon-Plage, le 24 mars 2022
Pour extrait certifié conforme au Registre
Le Maire,

Alain BAILLET



